

Comité Régional d'Allocation des Ressources

Section Soins Médicaux et de Réadaptation

Avis n°2025-09 du 9 octobre 2025 sur la délégation des mesures nouvelles et mesures RH en phase 2-2025

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section SMR afin de déterminer la méthodologie de délégation du reliquat de mesures nouvelles et des mesures RH en phase 2-2025.

En phase 1-2025, les mesures nouvelles 2025 ont été déléguées à hauteur de :

- 75 % des mesures nouvelles 2025 socles de dotation populationnelle : 3 689 K€
 - au prorata des CR 2024, exclusion faite des 4 établissements ayant une baisse du nombre de journées entre 2019 et 2024 supérieure ou égale à 50 % **et** un ratio Dotation Populationnelle/€ d'activité supérieure à la moyenne régionale

Reste donc à déléguer sur les mesures nouvelles 1,2 M€ (25 % de 4,9 M€)

Il est proposé de :

- Créer une sous-enveloppe « Précarité » : 1 M€
- De déléguer le solde au prorata des bases reductibles

Concernant les mesures ciblées RH, l'enveloppe s'élève à 0,6 M€.

Il est proposé de la déléguer au prorata des bases reductibles par statut.

Ces principes sont acceptés à l'unanimité des membres votants présents.

Le président
Vincent PEGEOT